



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/38/830
S/16688
2 août 1984

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-huitième session
Point 41 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 31 juillet 1984, adressée au secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention et celle des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur les faits suivants :

1. La Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, contrevenant de façon flagrante aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre, en particulier les résolutions 541 (1983) du 18 novembre 1983 et 550 (1984), du 11 mai 1984, du Conseil de sécurité ayant force obligatoire, ont récemment commis un nouvel acte sécessionniste en autorisant la délivrance de "passeports" portant la mention de la prétendue "République turque de Chypre-Nord", dans le but évident de pérenniser la tentative de démembrement de la République de Chypre et de consolider la prétendue sécession de la partie du territoire de Chypre qui est illégalement occupée par les forces militaires de la Turquie.

2. La mesure susmentionnée, des plus graves, illégales et inacceptables, vise évidemment à saper les fondements mêmes de l'Etat de Chypre en s'efforçant de dénier à la République de Chypre et à son gouvernement internationalement reconnu, contrairement aux normes et principes acceptés, toute autorité sur une grande partie de la population, à savoir les membres de la communauté chypriote turque, qui fait partie intégrante de la population de Chypre.

3. De plus, si on la replace dans le contexte de l'évolution en cours et si l'on considère en particulier qu'elle a été commise par la partie turque à la suite des efforts déployés récemment par le Secrétaire général pour remplir sa mission conformément aux dispositions de la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité, cette nouvelle illégalité revient à imposer un nouveau fait accompli susceptible non seulement de gêner le Secrétaire général dans la poursuite de ses efforts, mais aussi de rendre inutile l'ensemble même de la mission de bons offices du Secrétaire général.

4. Le gouvernement de la République de Chypre reste convaincu que la communauté internationale, s'acquittant des responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international et considérant en particulier l'appel lancé par le Conseil de sécurité "de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit 'République turque de Chypre-Nord', créé par des actes de sécession et ... de ne pas encourager ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée", condamnera l'illégalité dont il vient d'être question comme elle a condamné la prétendue déclaration unilatérale d'indépendance et les autres actes sécessionnistes commis ultérieurement par la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, et au Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

